



COMMUNE DE LINXE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 19 octobre 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Jean-Luc LAHOUZE a donné pouvoir à Mme Véronique MORA Conseiller

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20241022-004

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de rénovation des sols de la salle polyvalente afin de mettre ces travaux en œuvre,

La Commune de Linxe souhaite déposer une demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TAUX
Sol	80 734,09 €	96 880,91 €		Montant subventions demandées	
			Département	29 064,27 €	36%
			ANS	24 220,23 €	30%
			CC CLN	11 302,78 €	14%
			Auto financement	16 146,81 €	20%
TOTAL	80 734,09 €	96 880,91 €	TOTAL	80 734,09 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, :

Article 1

L'importance de changer le sol de la salle polyvalente pour améliorer les conditions de pratique et de sécurité pour les élèves du collège en cours d'EPS.

Article 2

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes COTE LANDES NATURE.

Article 3

L'approbation du plan de financement prévisionnel

Article 4°

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette opération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 23/10/2024

le Secrétaire
Stéphane STRE



le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.